U-5353

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

CODE DE L'U.E. (2): 9800280036 51
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3) : **903**
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : **SPE**

La présente demande émane du réseau:

O (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	● (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	O (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Stéphane HEUGENS**
Date et signature (1) : **24 mars 2016**

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°**1** (1 page) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°**2** (1 page) (1)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

● (4) Enseignement supérieur de type court	**O** (4) Enseignement supérieur de type long

Domaine[2]

Domaine proposé (1) :	Sciences psychologiques et de l'éducation (10)
Domaine décidé par le Conseil général (1)	Sciences psychologiques et de l'éducation (10)

Date de l'accord du Conseil général: **Signature du Président du Conseil général:**

4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°**3** (1 page) (1)

5. Programme :

5.1. Etudiant repris en annexe n°**4** (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n°**5** (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°**6** (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)
Séminaire d'analyse des pratiques professionnelles	CT	F	32
Part d'autonomie		P	8
		Total des périodes	40

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n°7 (1 page) (1)

[2] Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 11/05/16 Signature :

Jacques Sobut.

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

ANNEXE 1

FINALITES DE LA SECTION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux membres du personnel en fonction dans un établissement scolaire de réfléchir à ses pratiques professionnelles dans un but d'amélioration et d'évolution personnelle et professionnelle, dans le respect de l'éthique et la déontologie professionnelle, et plus précisément :

- d'analyser, réguler et diversifier des pratiques professionnelles existantes ;
- de porter un regard réflexif sur sa pratique et d'accroître son champ de possibles ;
- de contribuer à aider d'autres professionnels à porter un regard réflexif sur leurs pratiques et d'accroître leur champ de possibles.

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Etre membre du personnel en fonction dans un établissement scolaire (enseignant, direction, sous-direction, surveillant-éducateur, etc.)

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

ANNEXE 3

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *dans le respect de l'éthique et la déontologie professionnelle, dans un climat de bienveillance, de non-jugement et de respect de chacun* :

- de décrire, problématiser et analyser une situation professionnelle en lien avec sa fonction dans l'enseignement, de proposer des pistes d'action alternatives s'il échet et d'envisager un réinvestissement d'éléments de l'analyse dans son action professionnelle ;
- de mener à bien une métaréflexion sur ses apprentissages.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la capacité à se décentrer, que ce soit dans la description ou dans l'analyse ;
- la contribution à la qualité du climat ;
- l'investissement dans la métaréflexion.

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable,

dans le respect de l'éthique et la déontologie professionnelle,
dans un climat de bienveillance, de non-jugement et de respect de chacun,

- de décrire une de ses situations professionnelles en la rendant intelligible par d'autres ;
- de problématiser sa situation ou celle vécue par un autre participant ;
- d'analyser sa situation ou celle vécue par un autre participant ;
- le cas échéant, de proposer des pistes d'action alternatives ;
- d'envisager, pour sa situation, un réinvestissement d'éléments de l'analyse dans son action professionnelle ;
- de mener à bien une analyse des dispositifs d'analyse des pratiques utilisés et une métaréflexion sur ses apprentissages.

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

ANNEXE 5

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupes de plus de 15 étudiants.

Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

Document 8 bis
ANNEXE 7

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
9800280265J	903 SPE	Formation continuée dans l'enseignement : séminaire d'analyse des pratiques professionnelles			Néant

Annexe 40 – tableau de concordance – modèle de TC de transformation d'une UE